

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRETE

**N° SG 2026-539**

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

**CONSIDERANT les constatations d'expertise de Monsieur L'HERMITE Richard (Expert judiciaire auprès du tribunal administratif de Caen), au 39 rue du Général De Dais, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du 11 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre :

- *Rue Général De Dais au droit du n°39 (2 places de stationnement zone bleue)*

**Article 2** – La Ville de Bayeux sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le onze juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

